

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Topographique de Gestion Cadastre

6 Place Gambetta

BP 80540

14048 CAEN Cedex 1

TÉLÉPHONE : 02.31.39.74.00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Gérard GILBERT

Téléphone : 06.80.05.39.11

Département du CALVADOS

Commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR

TOURNEE DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers sont informés que M. Gérard GILBERT, géomètre du Cadastre, se rendra dans votre commune à partir du 23 juin 2020, A cette occasion, il sera amené à pénétrer dans les propriétés privées pour effectuer les mesures nécessaires à ces travaux.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A Gonnevillè sur Honfleur le ...16/06/2020...

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
DES COLLECTIVITES LOCALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Arrêté préfectoral
relatif à la tournée de
conservation cadastrale

Vu la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,

ARRETE :

Article 1 - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux.

Article 2 - Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des Services Fiscaux et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

CAEN, le 4 MARS 1998

POUR AMPLIATION

Chambre de Préfecture
Chambre de Bureau

Michel L'HIRONDEL

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

14038 CAEN CEDEX. TEL : 02.31.30.64.00

Rémy ENFRUN